

**COMMUNICATION**

Gestion de la régie publicitaire du bulletin municipal et du guide municipal  
Approbation du choix du prestataire

**EXPOSE DES MOTIFS**

La Ville, depuis plusieurs années, confie à un prestataire la gestion de la régie publicitaire du bulletin d'information municipale « Ivry-ma-Ville » et du guide municipal.

Cette prestation consiste en la prospection des annonceurs locaux, la production de films des pages publicitaires et l'encaissement, au nom de la Ville en tant que régisseur, des recettes publicitaires sur la base de tarifs votés par le Conseil municipal. Le titulaire du marché est rémunéré mensuellement par un pourcentage sur ces dernières.

Le marché actuel devant être résilié, il a donc été nécessaire de procéder à une nouvelle consultation afin d'assurer cette prestation.

Compte tenu du montant global de la prestation (de l'ordre de 611 500 € TTC maximum, en cas de reconductions successives du marché), il a été décidé de recourir à une procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Ce marché, composé d'un lot juridique unique, sera attribué soit à une entreprise unique, soit à un groupement d'entreprises solidaire.

Il sera conclu, à compter de sa notification au titulaire, jusqu'au 30 juin 2007 puis reconductible de façon expresse par deux fois à échéance de chaque période annuelle. Il prendra fin au plus tard le 30 juin 2009.

Les montants des recettes publicitaires ne pouvant être définis à l'avance, il prend, en outre, la forme d'un marché à bons de commande en application des dispositions de l'article 71 du Code des Marchés Publics.

Les montants estimatifs minimum et maximum annuels ont été définis comme suit :

**1<sup>ère</sup> année d'exécution (de la date de notification au 30 juin 2007) :**

Montant minimum annuel	58 238,00 € TTC
Montant maximum annuel	213 700,00 € TTC

**2<sup>ème</sup> année d'exécution (du 01 juillet 2007 au 30 juin 2008), si le marché est reconduit :**

Montant minimum annuel	53 385,00 € TTC
Montant maximum annuel	198 900,00 € TTC

**3<sup>ème</sup> année d'exécution (du 01 juillet 2008 au 30 juin 2009), si le marché est reconduit :**

Montant minimum annuel	53 385,00 € TTC
Montant maximum annuel	198 900,00 € TTC

La procédure d'appel d'offres s'est déroulée selon les étapes suivantes :

- un avis d'appel public à la concurrence envoyé le 18 janvier 2006 au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) puis au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés publics (BOAMP), a été publié par ces deux organismes le 21 janvier 2006,
- la date limite de remise des offres était fixée au 15 mars 2006 à 17 heures,
- le 21 mars 2006, la Personne Responsable du Marché (PRM) a procédé à l'ouverture des 1ères enveloppes des 7 sociétés ayant fait parvenir un pli,
- le 27 mars 2006, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) a déclaré la candidature de 4 sociétés irrecevables, celles de 3 sociétés recevables et a procédé à l'ouverture des secondes enveloppes des plis de ces 3 candidats,
- le 11 avril 2006, la CAO a attribué le marché à la société HSP- Edisag, sise 66 rue des Amandiers à Nanterre.

Je vous demande donc d'approuver l'attribution du marché relatif à « la gestion de la régie publicitaire du bulletin d'information municipal Ivry-Ma-Ville et du guide municipal » à la société HSP-Edisag, conformément au choix de la Commission d'Appel d'Offres.

Les dépenses et les recettes en résultant seront respectivement inscrites au budget communal, chapitres 011 et 075.

## **COMMUNICATION**

Gestion de la régie publicitaire du bulletin municipal et du guide municipal  
Approbation du choix du prestataire

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le code des marchés publics, notamment ses articles 33, 57 à 59 et 71,

considérant que le marché relatif à la prestation de gestion de la régie publicitaire du bulletin municipal d'information et du guide municipal doit être résilié et qu'il est nécessaire de le renouveler afin de pourvoir aux besoins de la ville,

considérant qu'au vu du montant global des prestations (de l'ordre 611 500 € TTC maximum, en cas de reconductions successives du marché), la procédure retenue a été celle de l'appel d'offres ouvert,

considérant qu'il y a lieu de recourir à la procédure du marché à bons de commande, la quantité exacte des prestations ne pouvant être déterminée à l'avance,

considérant que l'appel d'offres est constitué d'un lot juridique unique,

considérant que la Commission d'Appel d'Offres (CAO), réunie le 11 avril 2006, a attribué le marché à la société HSP-Edisag pour un montant annuel compris entre 58 238 € et 213 700 € TTC pour la première année d'exécution et entre 53 385 € et 198 900 € TTC pour la seconde et la troisième année d'exécution,

vu le cahier des clauses administratives générales applicable en matière de fournitures courantes et services,

vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 11 avril 2006,

vu le budget communal,

**DELIBERE**

(32 voix pour, 9 abstentions)

**ARTICLE 1** : APPROUVE conformément au choix de la Commission d'Appel d'Offres, l'attribution du marché relatif à « la gestion de la régie publicitaire du bulletin municipal d'information et du guide municipal », pour un montant annuel compris entre 58 238 € et 213 700 € TTC pour la première année d'exécution et entre 53 385 € et 198 900 € TTC pour la seconde et troisième année d'exécution, à la société HSP-Edisag.

**ARTICLE 2** : AUTORISE le Maire à signer le marché correspondant.

**ARTICLE 3** : DIT que les dépenses et les recettes en résultant seront respectivement inscrites au budget communal, chapitres 011 et 075.

RECU EN PREFECTURE  
LE  
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE  
LE 22 MAI 2006